

Montpellier, le 21 octobre 2010

Landwell & Associés
650, rue Henri Becquerel
34000 Montpellier
Tél : 33 4 99 13 69 50
Fax : 33 4 99 13 69 51
www.landwell.fr

Monsieur Michel BONIFAY
Expert judiciaire
47, Cours Pierre Puget
BP 328
13 177 MARSEILLE Cédex 20

Dossier : CUMPM / EVERE SAS
Nos réf. : Incinérateur de Fos-sur-Mer dossier n°0908347-0
Vos réf : TA.171.a-MB pr.09/1401.1

Dire n°8

Monsieur l'Expert,

A l'occasion de la réunion d'expertise qui s'est tenue le 6 octobre dernier dans vos locaux, il a été convenu qu'EVERE vous transmettrait les réponses aux interrogations, complémentaires ou modifiés suite à votre note précédente, que vous avez formulées dans votre note de synthèse n°3.

Dans ce cadre vous trouverez ci-dessous les observations et précisions de notre cliente la Société EVERE.

Par volonté de clarté, la numérotation et le plan de votre note°3 ont été repris ci-dessous.

- **VI-3-1 : Visite des lieux du 23 février 2010**

Page 27 : Le diamètre des trommels des objets volumineux est 400 mm et non pas 40.

- **VI-4-1 Retard dans la construction.**

21 octobre 2010

Page 2

Comme indiqué par Monsieur Luis De La PARTE lors de la dernière réunion d'expertise, la réclamation sollicitée par EVERE au titre du retard dans la construction de l'installation est basée sur la période de retard de 19 mois et 11 jours, accordée par la CUMPM (cf. pièce 122 : lettre du 28 janvier 2009).

Tous les montants réclamés prennent comme fondement le report de délais accordé par la CUMPM.

Page 41 : C1 remarque de l'Expert quant au poste intempéries : Le retard lié aux intempéries accordé par CUMPM est de 13 jours (cf. lettre du 28 janvier 2009 transmise en pièce 122).

Historique des 13 jours d'intempéries accordé par la CUMPM :

Dans le dossier RETARD phase 1, EVE SIT DG 0 101, EVERE demande une prise en compte de 151 jours d'intempéries sur la période d'octobre 2006 jusqu'à juin 2008. En annexe T-b-1 à la DSP, les données climatiques du site ont été indiquées sur une période de 29 ans. Il est également stipulé dans cette annexe que le délégataire doit intégrer dans son projet ces conditions météorologiques. Au regard de cette annexe, MPM n'a accordé que 13 jours d'intempérie justifiant une prolongation de délai. Ces 13 jours correspondent à l'écart entre le nombre de jours d'intempérie réellement observés sur la période de octobre 2006 à juin 2008 et le nombre moyen de jours d'intempérie sur 29 ans pour une période de 20 mois débutant en octobre.

En bas de la page 41, vous faites référence à l'article 19.2.3 du cahier des clauses administratives générales aux marchés publics de travaux. Le contrat d'EVERE avec la CUMPM est une délégation de service public, le CCAG marchés publics n'est donc pas applicable.

Page 42 : C2 Remarque de l'Expert quant à la méthode « Sage Achat »

EVERE a transmis en pièce 121, la définition des codes utilisés dans le fichier « Sage ».

Page 42 : C3 – Remarque de l'expert quant à l'estimation par EVERE de leurs réclamations

1.1.1 Personnel

Vous demandez les moyens de contrôle du montant du coût du personnel. Le personnel d'encadrement comprend 24 personnes, comme cela est précisé dans l'annexe A Tome 10 du dossier technique et financier phase 1 et 2, dont 5 expatriés d'Espagne et 2 intérimaires. Par ailleurs, dans cette même annexe, figure un

21 octobre 2010

Page 3

organigramme du projet. Dans la mesure où il n'est pas possible de transmettre les fiches de salaires des employés, le moyen de contrôle direct n'est pas envisageable.

Ainsi et suite à votre demande, nous vous faisons parvenir, en pièce 123, les documents relatifs aux charges sociales réglées en Espagne pour le mois de mars 2009 (mois type).

Ces charges sociales sont calculées de la manière suivante : en fonction des différentes catégories professionnelles et des conditions salariales de chaque salarié, il y a des bases minimales et des bases maximales plafonnées. Sur ces bases, s'appliquent des pourcentages, tant à l'employeur qu'au salarié, pour les différents concepts tels que maladie, accident, retraite, chômage, etc. Le taux pour l'employeur est d'environ 31.6% et pour le salarié, il est d'environ 6.35%.

Les cinq expatriés assignés au projet « Fos sur Mer » sont sur les bases de cotisation maximale, comme vous pouvez le constater sur le TC2.

Sur le document « Recibo de Liquidacion de Cotizaciones », il est important de souligner que le centre de cotisation de Madrid intègre la totalité des travailleurs d'Urbaser S.A. : il y a aussi bien les cadres que les non-cadres. Par conséquent, la moyenne n'est pas représentative des coûts du personnel expatrié du projet. De fait, il sera difficile, en suivant ces documents, d'établir le calcul du coût total mensuel pour les cinq expatriés.

Pour cette raison, nous vous fournissons également un Certificat pour le cout global des cinq expatriés signé par le Directeur des Ressources Humaines d'Urbaser S.A (pièce 124).

De plus, comme vous l'avez souhaité, nous vous faisons parvenir, en pièce 125, les documents relatifs aux charges sociales réglées par Urbaser Environnement pour le mois de Septembre 2010. Vous trouverez également les copies des documents concernant les charges sociales de l'Urssaf, l'Assedic, le Groupe Mornay (retraite, prévoyance) ainsi que le 1% logement, la taxe d'apprentissage et la taxe de formation continue. Il convient également d'ajouter le coût des logements (locations maisons), ainsi que les frais de scolarité pour les employés ayant acquis ces avantages.

Les salariés (17 personnes), assignés au projet de Fos sur Mer, doivent représenter un coût supérieur à celui du personnel d'Urbaser Environnement car les catégories professionnelles présentes sur le chantier sont d'un niveau supérieur (ingénieurs, techniciens...). Le pourcentage d'employés administratifs sur le site est, quant à lui, largement inférieur à celui présent chez Urbaser Environnement.

Enfin, vous pouvez trouver, en pièce 126, les copies des contrats (Adecco) des deux intérimaires faisant partie de l'équipe des 24 personnes.

21 octobre 2010

Page 4

A l'aide de toutes ces données complémentaires, nous considérons que nous avons justifié le montant du coût mensuel moyen du personnel d'encadrement s'élevant à 253 359 €/mois.

1.1.2 Bureau

Les frais de bureau comprennent le téléphone, l'électricité, le matériel de bureau, frais d'envoi de courrier, reprographie, nettoyage des locaux, maintenance du matériel bureautique et sécurité (abonnement de prestation de télésurveillance et surveillance).

Nous avons transmis en annexe A tome 10 du dossier technique et financier phase 1 et 2, les frais de bureau moyen mensuel avec quelques factures associées sur diverses périodes.

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir, en pièce 127, les documents relatifs aux frais de bureaux pour les mois d'août 2008 et décembre 2009. Nous souhaitons vous informer que nous n'avons pas en notre possession la facture concernant la consommation des téléphones portables, car le parc de téléphone portable est géré par Urbaser Environnement (parc de 132 mobiles). Nous avons estimé un coût moyen mensuel de 1800 € pour nos 6 téléphones.

Les montants des factures (excepté la consommation électrique) pour ces deux mois sont proches de la moyenne du mois type fourni en annexe A tome 10 du dossier technique et financier phase 1 et 2. La consommation électrique est très variable selon la saison si bien que les montants des factures d'un mois à l'autre sont très différents. La moyenne des deux mois considérés (un mois d'été et un mois d'hiver) est plus élevée que celle fournie en annexe A tome 10 du dossier technique et financier phase 1 et 2.

Avec ces éléments complémentaires, nous considérons avoir justifié le montant moyen mensuel des frais de bureau demandé, soit 54 169 €.

1.1.3 Assurance

A – Cout supplémentaires des assurances des véhicules, bureaux et mutuelle pour le personnel

Comme justificatif du montant des assurances du point A, nous avons transmis (pièce 120) en annexe A tome 10 du dossier technique et financier phase 1 et 2, des factures des assurances mensuelles et/ou annuelles, ainsi qu'une attestation de la direction des ressources humaines d'Urbaser Environnement, des coûts de mutuelle mensuels pour le site de Fos sur Mer.

21 octobre 2010

Page 5

B – Coût supplémentaires des assurances en fonction de l'extension de délai et de l'investissement

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir les contrats et avenants relatifs aux assurances en pièce 128.

Au moment de la DSP, notre société a estimé comme couts d'assurance TRC : 2.821.830,42 €

Suivant la demande de nos clients (MPM, PAM), nous avons contracté une police décennale dont le montant a été estimé à : 2.108.868,16 € (DEC).

Les deux estimations susvisées étaient logiquement établies selon un investissement d'un montant de 280 millions d'euros pour une période de construction de maximum 36 mois.

Si l'on divise les montants des assurances TRC et DEC par 36, on aura le Coût Moyen Mensuel des assurances :

TRC : 78.384,18 €
DEC : 58.579,67 €
CMM : 136.963,85 €

Si l'on établie une nouvelle estimation à partir des conditions contractuelles avec les assurances (TRC et DEC) pour un délai de 19 mois et un montant de travaux supplémentaires de 107 millions d'euros, dont 44 millions d'euros relatifs à la partie Génie Civil, on obtient le résultat suivant :

TRC : 4.307.798,70 €
DEC : 3.325.969,02 €
DEC du pont : 81.564,70 €
Total : 7.715.332,42 €

Si l'on fait la différence entre cette dernière situation et l'offre, le résultat est le suivant :

$7.715.332,42 \text{ €} - 2.821.830,42 \text{ €} = 4.893.502,00 \text{ €}$

Ce montant peut être attribué au :

Délai $136.963,85 * 19 = 2.602.326$
Augmentation Investissements : 2.291.176

21 octobre 2010

Page 6

Total 4 893 502,00€

Avec ces éléments, nous considérons que les surcoûts d'assurance sont entièrement justifiés.

1.1.4 Avocats

Les frais d'avocats sur site mensuels s'élèvent à environ 15 326 €. Ce montant provient des frais d'avocat que nous avons eu directement pour des actions ponctuelles. Il ne s'agit pas de frais généraux, hors site, puisqu'il s'agit de cabinet externe (à Urbaser Environnement) d'avocats, travaillant directement sur les dossiers du projet « Fos sur mer ».

Nous vous transmettons l'ensemble des factures d'Avocat d'Août 2008 à février 2010 en pièce 129

1.1.5 Déplacements

RAS

1.1.6 Autres frais

Vous demandez des précisions sur les frais d'arrosage.

Le site étant en bord de mer et de nature sableuse, il a été convenu avec l'inspection du travail de mettre en place un arrosage quotidien des pistes afin de limiter le risque d'exposition des travailleurs aux poussières siliceuses contenues dans le sable.

Cette mesure a été prise suite à l'évaluation des risques tenant compte du décret n°97-331 du 10/04/1997 relatif à la protection de certains travailleurs exposés à l'inhalation de poussières siliceuses sur leurs lieux de travail, des conditions météorologiques (site très venteux) et des analyses effectuées sur site . L'arrosage du chantier ne s'est pas déroulé régulièrement tout au long de l'année. Il s'est effectué les jours de temps sec et/ou venteux essentiellement. L'estimation fournie dans le dossier technique et financier phase 1 et 2 est élevée et correspond à un mois d'arrosage complet.

Pour plus de précisions sur les frais d'arrosage, nous vous transmettons, en pièce 130, toutes les factures liées au frais d'arrosage depuis août 2008 jusqu'à février 2010.

1.2 Frais d'études et de maîtrise d'œuvre

21 octobre 2010

Page 7

Ce poste correspond aux études générales (Les frais des bureaux d'études de VRD, fluide, de structure etc...) et à la maîtrise d'œuvre générale et process (la maîtrise d'œuvre complète hors maîtrise d'œuvre de génie civil et bâtiment, y compris les études de synthèse GC/process).

Les frais d'études et de maîtrise d'œuvre prévu initialement dans le contrat de DSP s'élèvent à 13 923 928 € (cf annexe F.a.1.2 de la DSP - transmise en pièce 77). Une partie de ces frais correspond à des FGHS, si bien que les frais d'études et de maîtrise d'œuvre sur site prévu au contrat ne s'élèvent qu'à 8 734 717 €. Ce montant correspond à un ratio de 3,75% sur le PEM (GC + Equipements).

1.3 Architecte/paysager

Afin de vous éclairer sur les contenus des différents postes détaillés dans l'annexe financière F.a.1.2 de la DSP (transmise en pièce 77), vous trouverez ci-dessous des précisions sur l'organisation du projet.

MPM a délégué la conception, la construction, l'exploitation et le financement d'un ensemble de traitement de déchets à la société EVERE. Pour le financement du projet, EVERE a souscrit un contrat de crédit bail avec la société générale.

EVERE, Maître d'Ouvrage du projet en tant que délégataire, a organisé la conception et la réalisation de l'installation en deux pôles :

- Un pôle Génie Civil
- Un pôle Process

Vous trouverez, en pièce 131, l'organisation de fonctionnement de la réalisation du projet.

Le contrat de maîtrise d'œuvre génie civil a été signé avec le groupement d'entreprise SPACE/MIRANDA (le contrat complet avec toutes ses annexes est transmis en pièce 132). SPACE, mandataire du groupement, s'occupe de toute la partie étude CG et architecture, y compris les demandes d'autorisation administrative, ainsi que la réception de l'architecture. MIRANDA gère toute la partie suivi de l'exécution du Génie/Civil/ bâtiment et du suivi de chantier.

Le montant du poste « Architecte/paysager » prévu dans le contrat de DSP s'élève à 3 504 084 € (cf annexe F.a.1.2 de la DSP-transmise en pièce 77) Ce montant est divisé en deux catégories :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 378 784 €
- Exécution Maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 125 300 €

Le montant des études de maîtrise d'œuvre Génie civil/bâtiment est proportionnel au montant des travaux de génie civil. Dans le contrat de DSP, cette proportionnalité s'élève à 2,91% (2378784/81871120). En appliquant ce pourcentage aux travaux supplémentaires de génie civil demandé dans le dossier, on obtient : 1 273 722€.

Pour information, EVERE est en discussion avec SPACE pour déterminer le montant des réclamations de leur contrat vis-à-vis de la prolongation de la durée des études et travaux.

Le montant de l'exécution de la maîtrise d'œuvre budgétée a été établi pour 28 mois de travaux. En ramenant ce poste en coût mensuel on obtient : 40 189 € (coût mensuel à octobre 2004). Or, les retards ont allongé les délais d'exécution, si bien que pour 19 mois supplémentaires d'exécution le surcoût de ce poste s'élève à 40 189 € X 19 mois, soit 763 596€ (prix à octobre 2004). En appliquant l'indice d'actualisation moyen pour les prestations, à savoir 1,0886, ce montant devient 831 221 €.

Le contrat de maîtrise d'œuvre génie civil n'a pas fait l'objet d'avenant avec la Société MIRANDA pour la prolongation de délai car celle-ci a été écartée du projet au cours de l'exécution (avant la fin des 28 premiers mois d'exécution). En effet, au cours du projet, il y a eu des différends au sein du groupement SPACE/MIRANDA, de telle sorte qu'il a été décidé d'écarter l'atelier d'architecture Bruno MIRANDA (en février 2008). Ainsi, EVERE a remplacé MIRANDA pour la partie exécution maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin du chantier. Pour cela EVERE a mis en place une équipe de 6 personnes (5 ingénieurs et techniciens et 1 géomètre). Suite à ces explications plus détaillées, nous confirmons notre demande de réclamation du poste Architecte/paysager à un montant de 2 104 943 €.

1.4 Frais de contrôle

Dans les frais de contrôle sur site, sont incluses les prestations de SPS (Sécurité protection de la santé) et de CT (contrôleur technique). Ces missions ont été réalisées par la société APAVE.

La mission du coordonnateur SPS est de prévenir, tout au long de l'opération, les risques résultant des interventions simultanées ou successives des diverses entreprises et équipes. Il met en application et veille à la bonne mise en œuvre des principes généraux de prévention durant les phases de conception, de réalisation et d'intervention ultérieure sur l'ouvrage. De fait, l'intervention du Coordinateur SPS dépend de la durée de réalisation du projet de la phase conception étude jusqu'à la fin des travaux. Comme indiqué sur le contrat fourni en annexe A tome 10, le nombre de vacation a été estimé pour une durée spécifique du projet (en séparant la phase étude conception de la phase réalisation). Le projet a subi un retard de 19 mois et 11 jours. De fait, la prestation du coordonnateur SPS s'est prolongée d'autant. Le

montant budgété dans l'offre pour la mission de SPS s'élevait à 245 613 (valeur octobre 2004). Ainsi, le montant de la prestation du SPS, à valeur février 2010 et avec une prolongation de délai de 19 mois, s'élève à $245\,613/28 \times 19 \times \text{actualisation} = 181\,426 \text{ €}$

Le contrôleur technique (CT) de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres, et de vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction. Ces missions se déroulent dès la conception des ouvrages et jusqu'à la fin des travaux. Elles se composent de rapports initiaux sur le Dossier de Consultation des Entreprises, puis pendant la phase d'exécution des travaux, d'avis sur les plans d'exécution et de visites de chantier permettant de vérifier la cohérence par rapport aux plans d'exécution. Enfin, une fois les travaux finis des rapports finaux sont établis.

Du fait de la nature de la mission du contrôleur technique, sa prestation dépend de la charge de travaux à effectuer. Plus les travaux sont conséquents, plus sa mission est importante. Le montant budgété dans l'offre pour la mission de CT s'élevait à 409 356 € (valeur octobre 2004). Ainsi le surcoût de la prestation du CT avec une augmentation du PEM (GC + Equipements) à valeur de février 2010 s'élève à : $409\,356 \times (\text{PEM réclamé valeur février 2010} = 72004179) / (\text{PEM initial valeur octobre 2004} = 233\,058\,065)$ soit 126 472 €. Le montant des PEM indiqué en page 176 est erroné.

Toutefois le montant du surcoût de CT réclamé est correct avec le « bon » montant du PEM, à savoir 233 058 065 €.

Les frais de contrôle « Hors site » sont les contrôles réalisés par la maison mère à travers les standards, les systèmes de contrôle de qualité et de coûts mais aussi les prestations d'aide au réglage et à la mise en service de l'installation. Ils ne font pas partie de ce poste de réclamation.

1.5 Frais de communication

Le poste « frais de communication » contient les frais de publication et d'information sur le chantier et/ou le projet d'une façon plus générale. Il s'agit, entre autres, de conférence de presse, de publication d'article, de reportage de chantier etc. La prolongation de la durée du projet a inévitablement engendré des frais de communication supplémentaire et principalement ceux liés à l'avancement du projet.

Le montant des frais de communication budgétés dans l'offre s'élève à 390 000€ (cf annexe F.a.1.2 de la DSP-transmise en pièce 77) pour une durée de 28 mois. En ramenant ce poste en coût mensuel, on obtient : 13929 € (coût mensuel à octobre 2004).

Les 19 mois supplémentaires d'exécution entraîne un surcoût de ce poste de 13 929 € X 19 mois soit 264 643 € (prix à octobre 2004). En appliquant l'indice

21 octobre 2010

Page 10

d'actualisation moyen pour les prestations, à savoir 1,0886, ce montant devient 288 080 €.

Concernant votre remarque sur l'actualisation de certain poste, il faut savoir que le contrat de DSP prévoit une actualisation des prix suivant des formules spécifiques. Ainsi quand un prix de référence pour un poste de réclamation provient du contrat, celui-ci est actualisé conformément aux formules du contrat afin d'obtenir le prix à valeur février 2010.

2 Impact du retard sur le Génie Civil

Dans ce chapitre EVERE a établi une méthodologie pour quantifier l'impact du retard sur les travaux de Génie Civil.

La durée d'exécution prévue au contrat pour la partie conception réalisation (y compris les études et les délais pour les démarches administratives) est de 36 mois (2 +6 + 28). La réalité est un délai de 55 mois (36 +19 mois de retard accordés par MPM)

A) Bases de la justification du retard GC

Les travaux de génie civil comportent deux grandes parties : le personnel, les moyens ou outils, et, les matériaux (béton, ferraille etc..). Seule la partie « personnel et outil » est affectée par un allongement de délai de réalisation. Le retard n'a pas d'impact sur la partie matériaux dans la mesure où les quantités restent les mêmes. EVERE, pour connaître la répartition des frais « Génie Civil » entre les deux grandes parties, a utilisé le fichier « Sage » sur les lots 3 et 4 (Fondation superficielle et Superstructure Béton armé). Il ressort que 66 % des frais de GC proviennent de frais de personnel et moyen et 34 % correspondent aux frais de matériaux. Ainsi 66% des frais de GC sont impactés par le retard.

Pendant les phases les plus actives de la construction, le chantier recevait plus de 600 personnes par jour avec une proportion non négligeable d'intérimaire. Il n'est pas simple, dans ces conditions, d'avoir du personnel à disposition rapidement. Suspendre le contrat des intérimaires aurait été un risque trop important de « perdre » la disponibilité du personnel connaissant bien le site et la méthode de travail et, ainsi, de mettre en péril la continuation du service public.

1 Données extraite de l'offre

Le tableau de ce chapitre reprend le tableau de décaissement contractuel de l'annexe F.a.2 à la DSP sans application de l'actualisation des prix. Le montant des travaux génie civil budgété s'élève à 81 871 120 € valeur octobre 2004. La colonne « génie civil » sans matériaux a été ajoutée pour faire apparaître la seule partie impactée par le retard.

Pour répondre au nota de la p.45 de la note de synthèse n°3, la tranche conditionnelle correspond à la réalisation d'une unité de traitement avec valorisation énergétique supplémentaire d'une capacité nominale de 150 000t/an. MPM n'a jamais notifié la décision de réalisation de cette unité de traitement complémentaire. Il n'y a donc pas lieu de considérer le montant budgété pour cette tranche conditionnelle dans cette étude.

2 Données extraite du tableau TS

Le tableau présenté dans ce chapitre correspond au montant du génie civil de la DSP actualisé (conformément au contrat de DSP) en suivant le planning réel de réalisation des travaux (avec l'extension de 19 mois accordés par MPM). Le montant de 98 685 149 € correspond donc au budget de 81 871 120 € actualisé. Le montant de 65 132 199 € correspond au montant de DSP actualisé pour la partie personnel et outil, c'est-à-dire 66 % des 98 685 149€.

EVERE reconnaît que le titre de ce chapitre est très mal choisi puisqu'il s'agit d'un exercice mathématique d'actualisation de prix budget de la DSP. Aucun montant de travail supplémentaire n'est intégré dans ce chapitre.

3 Données comparatives

De ces deux tableaux d'avancement de travaux (celui prévu au contrat et le réel), il ressort que les travaux de génie civil se déroulent suivant 4 phases ou périodes au cours du déroulement du projet. Ces « phases » sont matérialisées par des changements de pente sur les graphiques montant de GC en fonction du temps. Nous avons déterminé la durée de chaque période, dans le cas prévu au contrat et dans le cas réel. Ainsi, il est possible de connaître pour chaque période la durée du retard par rapport à ce qui était prévu dans la DSP.

L'estimation de l'impact du retard sur les travaux de génie civil est déterminée en utilisant, pour chaque période, le coût moyen mensuel des travaux de génie civil (hors matériaux) de la DSP actualisé (avec le planning réel de réalisation), et, en le multipliant par les mois de retard de la période. De cette façon on obtient un montant de 8 801 113 € de surcoût lié au retard dans la construction du Génie Civil.

Ces compléments d'explications devraient vous permettre de donner une suite favorable à la demande de 8 801 113 € réclamés.

3 Impact du retard sur les équipements

Le retard dans la construction entraîne inévitablement des décalages dans le planning d'exécution des équipements. De ce fait, les sous traitants d'équipements répercuteront l'impact de ces décalages au travers de réclamations. Pour déterminer

l'impact du retard sur les équipements, EVERE a fait une estimation globale à partir des premières réclamations provenant des sous traitants (un exemple de réclamation du sous traitant CNIM d'un montant d'environ 14 M€ est fournie en pièce 133). Il en ressort quatre principaux postes qui sont affectés par le retard :

- Le personnel
- Le stockage, le déchargement du matériel, l'entretien des équipements montés
- Location d'engin et outil de levage supplémentaire du fait des intempéries
- Extension de garantie.

Nous vous transmettons, en pièce 134, l'accord trouvé entre EVERE et CNIM, montrant le paiement d'une partie du montant des réclamations demandées par CNIM (environ 4 M€).

3.1 Quant au personnel suivi d'affaire

Le personnel de suivi d'affaire comprend essentiellement des chefs de projets, des concepteurs, des projeteurs (bureau d'étude), des acheteurs, des secrétaires. Il ne s'agit pas de personnel ouvrier.

Dans ce poste, il s'agit de personnel de suivi d'affaire des sous-traitants d'équipements qui sont affectés par le retard. Le personnel du chapitre 1.1.1 correspond à l'équipe de la maîtrise d'Ouvrage (du délégataire) pour la réalisation du projet.

3.2 Quant au personnel de chantier

Le personnel de chantier mobilisé a subi partiellement le retard. La répercussion du retard progressif du génie civil sur la construction est estimée à 6 mois (y compris les 13 jours d'intempéries). Pour estimer l'impact du retard sur le personnel de chantier pendant ces 6 mois nous avons déterminé à partir des données issues de l'année 2008 (année comportant le plus d'intervention de chantier pour les équipements) le nombre moyen journalier de personnes présentes sur le chantier pour l'activité process. Nous avons considéré que pendant ces 6 mois, 25 % du personnel présent étaient affectés par le glissement de planning. Avec un taux horaire de 42 € le surcoût du personnel chantier, du fait du retard s'élève à 1 596 672 €.

3.3 Quant au stockage des équipements

Le décalage de planning d'exécution du génie civil a imposé le stockage de certains équipements qui auraient dû être montés au moment de leur livraison si le planning de la DSP avait été respecté. Le stockage n'était donc pas prévu lors de la signature de la DSP. Les sous-traitants ont été dans l'obligation de trouver des solutions de stockage externe (location de hangar par exemple) quand le stockage sur site n'était pas possible. Une estimation de 8000 m² de surface de stockage à 55 €/an/m² pendant 6 mois donne un montant de 220 000€.

3.4.2 Quant à l'entretien des équipements montés

Le montant annoncé par EVERE pour l'entretien des équipements montés comprend la main d'œuvre pour effectuer cet entretien mais aussi le changement du matériel endommagé. Il s'agit d'une estimation basée sur l'expérience d'URBASER.

Nous n'avons pas reçu, au moment de la remise du dossier de réclamation, l'ensemble des réclamations de nos sous-traitants. Aujourd'hui encore, EVERE négocie avec différents sous-traitants le montant de leur réclamation.

3.4.3 Quant à la mobilisation d'appareil de levage durant la période des intempéries.

Comme déjà spécifié au poste « C1 – remarques de l'Expert quant au poste intempéries », le contrat d'EVERE avec CUMPM est une délégation de service public, le CCAG marchés publics n'est donc pas applicable. Les 13 jours d'intempéries accordés par MPM, correspondent à l'écart de jour d'intempérie entre le nombre de jour d'intempérie sur la période octobre 2006 - juin 2008 et le nombre moyen de jours d'intempérie sur 29 ans pour une période de 20 mois débutant en octobre. Dans le contrat de DSP, il est stipulé que le délégataire doit intégrer dans son projet les conditions météorologiques définies dans l'annexe T-b-1.

De ce fait, URBASER confirme ce poste de réclamation pour un montant de 71 500 €.

3.5 Quant à l'extension de garantie inhérente à la prolongation de délais.

Ce poste correspond à l'extension de garantie propre aux équipements. Les assurances du chapitre 1.1.3.B correspondent aux assurances obligatoires, contractées pour le chantier et à la garantie décennale.

Les sous-traitants ont des garanties pour les équipements qui démarrent à la date de mise en service prévue initialement. Le décalage du démarrage de la garantie entraîne la nécessité de prolonger le délai de garantie initialement prévu. Le montant de 3 042 939 €, réclamé par EVERE, est une estimation basée sur son expérience.

Nous n'avons pas reçu, au moment de la remise du dossier de réclamation, l'ensemble des réclamations de nos sous-traitants. Aujourd'hui encore, EVERE négocie avec différents sous-traitants le montant de leur réclamation.

• VI-4-6 Liquéfaction du sol et sismicité

E – Avis de l'Expert.

Concernant les pieux sous bâtiments nécessitant des fondations profondes → lors de l'établissement de l'offre, en absence de risque de liquéfaction et conformément au rapport géotechnique G1.2. d'Arcadis, EVERE a retenu la mise en place de pieux en appui (en

21 octobre 2010

Page 14

pointe) sur les cailloutis de la Crau (d'une profondeur moyenne de 20 ml environ). Cette technique de fondation prévue est indiquée en annexe TC.2 de la DSP.

Le rapport G1.2. d'ANTEA a conclu un risque de liquéfaction sous sollicitations sismiques et a préconisé, en fonction de ses calculs, notamment sur le flambement et les efforts horizontaux, la mise en place de pieux descendant jusqu'au cailloutis et avec un ancrage de 5 m.

Comme demandé dans votre note n°3 et comme convenu lors de la réunion technique du 13 octobre dernier, nous vous transmettons, en pièce 135, quelques exemples de fiches de pieux. L'ensemble des fiches de pieux transmis quadrille le site.

Par ailleurs, et comme demandé lors de nos différents échanges, nous vous transmettons en pièce 136 l'extrait de la norme AFNOR classifiant les différentes missions d'ingénierie géotechnique types.

Remarque de l'Expert → vous souhaitez connaître la provenance des prix figurant sur le tableau TS IFPh 1 GC 6.1.2. Un explicatif est donné ci-dessous :

- Colonne « Zone » : zones ou bâtiments.
- Colonnes « Q » : quantité des barrettes et pieux (par diamètres 600, 800 et 1000 mm).
- Colonnes « Prof » : vu que chaque pieux a une profondeur différente (plus de 1 300 pieux !), nous avons choisi une profondeur type de 25 m:

Pieux DSP de 20m de profondeur appuyés sur les Cailloutis de la Crau (rapport G1.2 d'Arcadis)

+

Encastrement de 5m dans le Cailloutis de la Crau (rapport G1.2 d'Antea)

= Pieux de 25m de profondeur

- Colonnes « ml » : longueur totale estimée = Q x Prof.
- Colonnes « € » : montants des factures des entreprises de fondations profondes (Soletanche et Geocisa) extraites du system SAGE. C'est-à-dire :

Prix unitaires des sous-traitants des fondations profondes

X

Longueurs réelles des pieux exécutés

=

Montants des factures

Les plans de recollement des fondations profondes sont dans l'annexe I, tome 2 du dossier EVE SIT DG 0 078 transmis en pièce 120.

Les factures et commandes des sociétés des fondations profondes, Soletanche et Geocisa, sont dans l'annexe F, Tome 14 du dossier EVE SIT DG 0 078 transmis en pièce 120. Les

21 octobre 2010

Page 15

prix unitaires et la ventilation des factures sont dans l'annexe I, tome 2 du dossier EVE SIT DG 0 078 transmis en pièce 120.

Avec toutes ces précisions et pièces complémentaires, vous semblez être en position d'apprécier notre réclamation concernant le poste liquéfaction et sismicité.

- **VI-4-8 Amélioration du tri primaire**

Les réponses à la note n°3 sur le chapitre du tri primaire ont déjà été envoyées avec notre dire n°7. EVERE considère que vous avez toutes les informations nécessaires pour donner une suite favorable à sa demande réclamée d'un montant de 6 459 580 €.

- **VI-4-9 Modification des fosses de réception**

Conformément à ce qui a été demandé lors de nos différents échanges, vous trouverez, en pièce 137, le contrat entre EVERE et GEOCISA sur les fondations profondes, qui indique les prix unitaires des parois moulées par zone.

Comme Monsieur PEREZ l'a expliqué lors de la réunion du 6 octobre dernier, le volume d'enfouissement correspond à la partie enterrée de stockage et le volume de gerbage correspond au volume de stockage situé au dessus du niveau zéro de la fosse et appuyé sur les voiles.

Est considéré comme fosse uniquement la partie enfouie c'est pourquoi tous les calculs des coûts des fosses (circulaire ou rectangulaire) ne font référence qu'à la partie enfouie.

La méthodologie de calcul du coût supplémentaire lié à la modification des formes des fosses utilisée est la suivante. L'estimation de coût a été faite en soustrayant au coût réel des fosses de réception actuelles (commandes et factures de Geocisa pour l'exécution des 3 fosses de section rectangulaire) l'estimation du coût des fosses circulaires prévues au Contrat, à savoir :

Coût réel exécution fosses section rectangulaire (factures Geocisa FOS)
-
Estimation coût fosses section circulaire (à partir coût réservoirs Kraft exécutées aussi par Geocisa)
=
Coûts des travaux supplémentaires liés à la demande de changer la section des fosses de circulaire à rectangulaire

L'estimation du coût des fosses circulaire a été faite à partir des coûts réels de fabrication de réservoirs enfouis de récupération d'eaux pluviales de toitures c'est-à-dire du système

21 octobre 2010

Page 16

« Kraft » (commandes et factures de Geocisa pour l'exécution des 2 fosses de section circulaire) (cf. Annexe IV, TOME 4, du dossier EVE SIT DG 0 078 transmis en pièce 120). Ces réservoirs offrent des similitudes avec les fosses circulaires prévus dans le contrat. En effet :

- les réservoirs Kraft ont un diamètre de 22.9m et une profondeur de 8m ;
- 5 fosses circulaires de la DSP ont un diamètre de 22m et une profondeur de 10 m ;
- les 2 autres fosses circulaires de la DSP ont un diamètre de 18m et une profondeur de 12,57m ;
- terrain et méthodologie d'exécution identiques.

La fosse circulaire considérée pour la comparaison avec les fosses réellement exécutées en section circulaire a un diamètre de 22.90 m et une profondeur de 10.65m, conformément au calcul moyen, selon les fosses circulaires de la DSP, dans la pièce 138.

Le croquis de la pièce 139 nous montre les similitudes entre les réservoirs Kraft (à gauche et profondeur de 8m) et la fosse de section circulaire équivalente à ceux de la DSP (à droite et profondeur de 10.65m).

Vous pourrez constater les prix unitaires dans l'Annexe IV, TOME 44, partie financière (cf. pièce 120).

Avec ces explications complémentaires, nous considérons que vous avez les éléments nécessaires pour apprécier la demande d'EVERE.

- **VI-4-10 Ajout voile de fosse**

Comme expliqué par Monsieur PEREZ dans la réunion du 6 octobre dernier, les travaux liés à l'exécution des voiles des fosses ne sont pas comparables aux travaux habituelles du bâtiment.

En effet :

- il s'agit des voiles d'inertie variable, c'est-à-dire :
 - coffrages en inclination,
 - sections variables du ferrailage,
 - control de nivelassions et géométrie complexes ;
- ils sont à 19 m d'hauteur côté extérieur et 31 m d'hauteur côté intérieur des fosses, c'est-à-dire échafaudages et, en conséquence, main d'œuvre, plus importants que pour chantiers habituelles des bâtiments ;
- les contraintes du planning ont impliqué l'exécution simultanée des voiles (voir photos dans l'Annexe V, TOME 4), ce qui a entraîné une perte importante d'efficacité

Avec ces explications, EVERE considère avoir répondu à vos attentes.

- **VI-4-13 Modification des spécifications du pont**

Après nos différents échanges, nous vous apportons les éléments suivants.

L'estimation du prix du pont budgété (valeur octobre 2004) d'Urbaser est basée sur l'offre de la société RAZEL. Cette offre vous a été transmise en pièce 120. Elle est dans l'annexe IX, tome 6A du dossier EVE DIT DG 0 078. Le montant du pont actualisé à valeur février 2010 s'élève à 657 888 €. Ce montant a été obtenu en appliquant les indices (connus ou estimés) d'actualisation au pourcentage d'avancement réel (ou estimés pour la fin des travaux) des travaux du pont.

Par ailleurs, nous vous précisons davantage (en complément du tableau comparatif de l'annexe IX, tome 6A du dossier EVE DIT DG 0 078 transmis en pièce 120), les différences de caractéristique entre le pont initial et le pont réel :

Les différences et ses conséquences essentielles sont :

1. Les rampes du pont sont 412 m plus longues

Pont final de 601m – Ouvrage d'art final de 69m = 532m de rampes
Pont initial de 155m – Ouvrage d'art initial de 35m = 120m de rampes
532m de rampes du pont final – 120m de rampes du pont initial = 412m de rampes extra

- a. Raisons pour lesquelles les rampes sont plus longues :
- i. La rampe prévue pour le pont initial était 6% et la rampe demandée par le Port Autonome était 4%.
 - ii. Vitesse de 70 km/h sur pont initial et 90 km/h demandé par le Port Autonome: Il s'ensuit un allongement des rampes pour répondre aux critères de construction suivants :
 1. Critère de la visibilité (ARP)
 2. Critère du rayon saillant (SETRA)
- b. Les surcoûts liés à cette demande du Port Autonome correspondent aux :
- i. Surcoûts des études
 - ii. Terrassement, voiries, route provisoire plus longs etc.

Rampes & Voiries	Urbaser	€	1 929 584	€	226 849	€	1 690 886
------------------	---------	---	-----------	---	---------	---	-----------

2. L'ouvrage d'art est 34m plus long et 3m plus large

Ouvrage d'art final de 69m long – Ouvrage d'art initial de 35m long = 34m de longueur supplémentaire pour d'ouvrage d'art

Ouvrage d'art final de 13m de large – Ouvrage d'art initial de 10m de large = 3m de largeur supplémentaire pour l'ouvrage d'art

- a. Selon les demandes du Port Autonome liées à la prévision des futurs besoins ferroviaires pour la parcelle voisine.
- b. Les surcoûts liés à cette demande du Port Autonome correspondent aux :
 - i. Surcoûts des études
 - ii. Terrassement, personnel, ouvrage en béton armé et précontrainte (Freyssinet plus fourniture et montage des câbles précontraintes par Urbaser), voiries, route provisoire plus long etc.

Ouvrage d'art	Urbaser	€	3 666 428	€	431 039		3 212 874 €
---------------	---------	---	-----------	---	---------	--	-------------

3. Liquéfaction

- a. Même argumentaire que pour le reste de l'usine.
- b. Les surcoûts liés à la problématique de la liquéfaction correspondent aux :
 - i. Surcoûts des études
 - ii. Pieux par l'entreprise Soletanche : 451 746 €HT

Zone	OC	Lot	Montant	montant signé	N° cde	Fournisseur	date
PON	OC10	2	-59827,54	-59827,54	M0062	SOL	30/04/08
PON	OC10	2	177188,95	177188,95	M0062	SOL	30/04/08
PON	OC10	2	146,24	146,24	M0062	SOL	30/04/08
PON	OC10	2	113358,15	113358,15	M0075	SOL	31/05/08
PON	OC10	2	-79,89	-79,89	M0075	SOL	31/05/08
PON	OC10	14	220960,26	220960,26	M0082	SOL	30/06/08
			Total	451 746,17			

Les factures de la société Soletanche sont dans le Tome 14 du dossier EVE SIT DG 0 078, transmis en pièce 120.

4. Demandes du Port Autonome liées à la sismicité et la liquéfaction

- a. Le Port Autonome a demandé des fondations antisismiques des rampes (amélioration de sols), ce qui n'était pas prévisible parce que ni la route ni les rampes des ponts situés en amont du site sur la route du terminal minéralier, ne sont antisismiques.
- b. Les surcoûts liés à cette demande du Port Autonome correspondent aux :
 - i. Surcoûts des études

ii. amélioration de sols par l'entreprise Keller : 615 008 €HT

Zone	OC	Lot	Montant	Montant signé	N° cde	Fournisseur	date
PON	OC10	14	251732	251732	1282	KELLER	30/03/09
PON	OC10	14	363348	363348	1345	KELLER	20/04/09
			Total	615 080,00			

Les factures de la société Keller sont dans le Tome 14 du dossier EVE SIT DG 0 078 transmis en pièce 120.

5. Tableau comparatif surcoûts Pont demandé par le Port Autonome

Pont selon demandes du Port Autonome Marseille			Pont de l'offre d'Urbaser	Différence
Description	Entreprises	Montant HT	Montant HT	Montant HT
Sismicité & Liquéfaction	Keller	615 080 €		615 080 €
Liquéfaction	Soletanche	451 746 €		451 746 €
Ouvrage d'art	Urbaser	3 666 428 €	431 039 €	3 235 389 €
Rampes & Voiries	Urbaser	1 929 584 €	226 849 €	1 702 735 €
Total		6 662 838 €	657 888 €	6 004 950 €

Le montant du pont réellement construit suivant les demandes du port autonome s'élève à 6 662 838 €.

Le fichier « sage » de septembre 2010, date à laquelle les travaux du pont ont été finis, indique bien le montant final de réalisation du pont et est transmis en pièce 140

- **VI-4-37 Bâtiment stockage plastique**

Lors de nos derniers échanges, l'Expert a posé la question de la fiabilité du système SAGE utilisé comme moyenne de référence sur certains postes de réclamation.

21 octobre 2010

Page 20

Sur ce sujet, EVERE souhaite faire des clarifications sur la méthodologie de calcul des montants des postes de ferrailage imputés dans les tableaux récapitulatifs des Travaux Supplémentaires de la Génie Civil.

Dans un souci de simplification, il convient de préciser que les équipes administratives d'Urbaser Environnement «EXE» & «VRD» et du Maître d'œuvre Génie Civil sont responsables, à partir des directives des Ingénieurs et des informations fournies par les Responsables sur chantier, d'imputer correctement les Lots et Zones sur les bons de commande et, une fois que les factures sont reçues, de vérifier la cohérences des montants des factures avec les bons de livraison et/ou informations reçues des Responsables.

Néanmoins, les fournisseurs et sous-traitants n'utilisent toujours pas la nomenclature interne du Projet (Lots et Zones) dans leurs factures ; par conséquent, la localisation des montants correspondants aux travaux supplémentaires d'un lot concret dans une zone concrète au travers d'une facture déterminée n'est pas toujours explicite.

La ferraille est le cas typique des sous-traitantes sans bulletin de livraison. En effet, celle-ci est facturée mensuellement en fonction de l'avancement des travaux et la vérification se fait en fonction du métré total de chaque zone. Ainsi, la clé pour identifier les montants se situe au niveau du contrôle du métré et de son imputation relative à la facture.

A tel effet, nous vous fournirons, en pièce 141, les récapitulatifs des métrages de ferrailage de chaque zone des nos 2 sous-traitantes de d'acier livré façonné et monté, SAMT et PAM, sachant que les travaux supplémentaires ne correspondent pas toujours aux zones du system SAGE. Par exemple : le *Local Stockage Plastiques* est compris entre les zones PRE et MAT, c'est-à-dire, le montant du ferrailage des travaux supplémentaires du *Local Stockage Plastiques* a été extrait des commandes des fournisseurs de ferrailage du bâtiment PRE et/ou MAT.

- Autres postes analysés dans la Note n°3

EVERE considère avoir répondu dans ces dires précédents aux questions posées et que l'expert a toutes les informations nécessaires pour donner une suite favorable aux montants réclamés.

Naturellement, copie de la présente est adressée à notre confrère Me de Castelnau. Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Expert, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Michèle Anahory
Avocat associée

